

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE \*

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA GOUTTE D'OR  
Code de produit : DOV-011

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.  
Computerweg 3  
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas  
Téléphone : +31-30-7116 824  
Télécopie : +31-30-3100 141  
E-mail : info@dovox.nl  
Website : www.dovox.nl

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1.  
1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

P280 gloves	Porter des gants de protection.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; d-Limonène ; Linalol ; Butylphényl méthylpropional ; 3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde ; Coumarine ; Hydroxy-méthylpentylcyclohexenecarboxaldéhyde ; 2-(2,2,7,7-tetramethyltricyclo [6.2.1.0(1,6)] undec-5(4)-en-5-yl) propan-1-ol ; Pin-2(3)-ène ; Geraniol ; Eugénol ; Cinnamaldéhyde .

## 2.3. Autres dangers

Autres informations : Le produit ne doit pas figurer tous les éléments d'étiquetage requis par l'article 17 du règlement (CE) n °. 1272/2008 en vertu de l'annexe I, section 1.5.2.1. Exception pour les paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml. Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	25 - < 50	54464-57-2	259-174-3		01-2119489989-04
d-Limonène	5 - < 10	5989-27-5	227-813-5		
p-Menth-1-en-8-yl acetate	10 - < 25	80-26-2	201-265-7		01-2119980733-29
2,6-Diméthyl-2-cyclohexène-1-ol	5 - < 10	18479-58-8	242-362-4		01-2119457274-37
Acétate de linalyle	5 - < 10	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
Linalol	5 - < 10	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
Butylphényl méthylpropional	2,5 - < 3	80-54-6	201-289-8		01-2119485965-18
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	1 - < 5	127-51-5	204-846-3		01-2120138569-45
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	1 - < 5	58567-11-6	261-332-1		01-2119971571-34
Butyrate d'alpha, alpha-diméthylphényléthyle	1 - < 5	10094-34-5	233-221-8		
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	1 - < 5	88-41-5	201-828-7		
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	1 - < 5	1205-17-0	214-881-6		
Coumarine	1 - < 5	91-64-5	202-086-7		01-2119949300-45
Hydroxy-méthylpentylcyclohexenecarboxaldéhyde	1 - < 5	31906-04-4	250-863-4		
Salicylate de (Z)-3-hexényle	0,25 - < 1	65405-77-8	265-745-8		01-2119987320-37
2-(2,2,7,7-tetramethyltricyclo [6.2.1.0(1,6)] undec-5(4)-en-5-yl) propan-1-ol	0,25 - < 1	929625-08-1	695-374-0		
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	0,25 - < 1	28219-61-6	248-908-8		01-2119529224-45
Pin-2(3)-ène	0,1 - < 1	80-56-8	201-291-9		01-2119519223-49



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	0,25 - < 1	469-61-4	207-418-4		
Geraniol	0,1 - < 1	106-24-1	203-377-1		01-2119552430-49
Eugénol	0,1 - < 1	97-53-0	202-589-1		01-2119971802-33
Cinnamaldéhyde	0,01 - < 0,1	104-55-2	203-213-9		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
p-Menth-1-en-8-yl acetate	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Linalol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
Butylphényl méthylpropional	Aquatic Chronic 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Acute Tox. 4; Repr. 2	H302; H315; H317; H411; H361f	GHS07; GHS08; GHS09	
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
Butyrate	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
d'alpha, alpha-diméthylphényléthyle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H302; H317; H412	GHS07	
Coumarine	Skin Sens. 1A	H317	GHS07	
Hydroxy-méthylpentylcyclohexenecarboxaldéhyde	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	
2-(2,2,7,7-tetramethyltricyclo[6.2.1.0(1,6)] undec-5(4)-en-5-yl)propan-1-ol	Eye Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H319; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Flam. Liq. 3; Skin Sens. 1; Asp. Tox. 1; Skin irrit 2	H226; H317; H315; H304	GHS07; GHS08; GHS02	
Pin-2(3)-ène	Asp. Tox. 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H304; H400; H410	GHS08; GHS09	M (acute) = 10 M (chronic) = 10
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Skin Sens. 1; Eye Dam. 1; Skin Irrit. 2	H317; H318; H315	GHS05; GHS07	
Geraniol				



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Eugénol	Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H319; H317	GHS07	
Cinnamaldéhyde	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1A	H312; H315; H317; H319	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.



## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.  
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.  
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Matériaux d'emballage déconseillés : PE et PP.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m<sup>3</sup>):



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m <sup>3</sup> )	VLE 15 min. (mg/m <sup>3</sup> )	Observations
d-Limonène	CH	110	220	4x15 min., Sensibilisatoren, Schwangerschaft gruppe C
d-Limonène		110	-	
Pin-2(3)-ène	BE	113	-	
Pin-2(3)-ène		113	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermal	0,1011 mg/kg bw			1,73 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				1,76 mg/m <sup>3</sup>
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Inhalation				33,3 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal				20,8 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Inhalation				73,5 mg/m <sup>3</sup>
	Dermal	0,8 mg/kg bw		0,8 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m <sup>3</sup>
Linalol	Dermal		5 mg/kg bw		2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation		16,5 mg/m <sup>3</sup>		2,8 mg/m <sup>3</sup>
Butylphényl méthylpropional	Dermal	0,41 mg/kg bw	20 mg/kg bw		3,33 mg/kg bw/day
	Inhalation	0,29 mg/m <sup>3</sup>	0,29 mg/m <sup>3</sup>	0,048 mg/m <sup>3</sup>	0,048 mg/m <sup>3</sup>
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Dermal				3,3 mg/kg bw/day
	Inhalation				23,5 mg/m <sup>3</sup>
Coumarine	Dermal				0,79 mg/kg bw/day
	Inhalation				6,78 mg/m <sup>3</sup>
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Dermal				0,9 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,59 mg/m <sup>3</sup>
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Dermal		6 mg/kg bw		1,4 mg/kg bw/day
	Inhalation		7 mg/m <sup>3</sup>		7 mg/m <sup>3</sup>
Pin-2(3)-ène	Inhalation				5,98 mg/m <sup>3</sup>
Geraniol	Dermal				12,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				161,6 mg/m <sup>3</sup>
Eugénol	Dermal				6 mg/kg bw/day
	Inhalation				21,2 mg/m <sup>3</sup>
Cinnamaldéhyde	Dermal				2,5125 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,203 mg/m <sup>3</sup>

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermal	0,0506 mg/kg bw			0,86 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,43 mg/m <sup>3</sup>
d-Limonène	Oral				0,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				8,33 mg/m <sup>3</sup>
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Oral				4,76 mg/kg bw/day
	Dermal				12,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				21,7 mg/m <sup>3</sup>



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Acétate de linalyle	Oral				12,5 mg/kg bw/day
	Dermal	0,8 mg/kg bw		0,8 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation				0,68 mg/m <sup>3</sup>
	Oral				0,2 mg/kg bw/day
Butylphényl méthylpropional	Dermal		2,5 mg/kg bw	15 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,1 mg/m <sup>3</sup>		0,7 mg/m <sup>3</sup>
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Oral		1,2 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
	Dermal	0,41 mg/kg bw	20 mg/kg bw		1,67 mg/kg bw/day
Coumarine	Inhalation	0,07 mg/m <sup>3</sup>	0,07 mg/m <sup>3</sup>	0,012 mg/m <sup>3</sup>	0,012 mg/m <sup>3</sup>
	Oral		0,041 mg/kg bw		0,007 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Dermal				1,67 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,8 mg/m <sup>3</sup>
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Oral				1,67 mg/kg bw/day
	Dermal				0,39 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Inhalation				1,69 mg/m <sup>3</sup>
	Oral				0,39 mg/kg bw/day
Geraniol	Dermal		3 mg/kg bw		0,45 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,39 mg/m <sup>3</sup>
Eugénol	Oral				0,23 mg/kg bw/day
	Dermal				0,5 mg/kg bw/day
Cinnamaldéhyde	Inhalation		1,5 mg/m <sup>3</sup>		1,5 mg/m <sup>3</sup>
	Oral		3 mg/kg bw		0,5 mg/kg bw/day

## Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
d-Limonène	Water	0,0054 mg/l	0,0005 mg/l	
	Sediment	1,32 mg/kg	0,13 mg/kg	
	STP			1,8 mg/l
	Soil			0,262 mg/kg
p-Menth-1-en-8-yl acetate	Oral			3,33 mg/kg food
	Water	0,0069 mg/l	0,00069 mg/l	
	Sediment	0,453 mg/kg	0,0453 mg/kg	
	STP			10 mg/l
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Soil			0,0865 mg/kg
	Water	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sediment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
Acétate de linalyle	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg
	Oral			111 mg/kg food
	Water	0,011 mg/l	0,0011 mg/l	
Acétate de linalyle	Sediment	0,609 mg/kg	0,0609 mg/kg	



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Linalol	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
Butylphényl méthylpropional	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Oral			7,8 mg/kg food
	Water	0,0020 mg/l	0,0002 mg/l	
	Sediment	0,0584 mg/kg	0,0058 mg/kg	
	Intermittent water			0,0204 mg/l
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	STP			1,049 mg/l
	Soil			0,0463 mg/kg
	Water	0,0016 mg/l	0,00016 mg/l	
	Sediment	2,35 mg/kg	0,235 mg/kg	
	Intermittent water			0,016 mg/l
	STP			100 mg/l
Coumarine	Soil			0,468 mg/kg
	Oral			33,3 mg/kg food
	Water	0,019 mg/l	0,0019 mg/l	
	Sediment	0,15 mg/kg	0,015 mg/kg	
	Intermittent water			0,0142 mg/l
	STP			6,4 mg/l
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Soil			0,018 mg/kg
	Oral			30,7 mg/kg food
	Water	0,00061 mg/l	0,000061 mg/l	
	Sediment	0,11 mg/kg	0,011 mg/kg	
	Intermittent water			0,0061 mg/l
	STP			10 mg/l
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Soil			0,0217 mg/kg
	Oral			40 mg/kg food
	Water	0,00063 mg/l	0,000063 mg/l	
	Sediment	0,044 mg/kg	0,0044 mg/kg	
	STP			1 mg/l
	Soil			0,0084 mg/kg
Pin-2(3)-ène	Oral			1 mg/kg food
	Water	0,004 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	1,033 mg/kg	0,103 mg/kg	
	STP			3,26 mg/l
	Soil			0,539 mg/kg
	Oral			1,35 mg/kg food
Geraniol	Water	0,0108 mg/l	0,0010 mg/l	
	Sediment	0,115 mg/kg	0,0115 mg/kg	
	Intermittent water			0,108 mg/l
	STP			0,7 mg/l
	Soil			0,0167 mg/kg
	Water	1,004 mg/l	0,1004 mg/l	
Cinnamaldéhyde	Sediment	159,1851 mg/kg	159,1851 mg/kg	
	Intermittent water			1,004 mg/l
	STP			13,119 mg/l
	Soil			56,0847 mg/kg
	Oral			0,00033 mg/kg food

## 8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.
- Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Précautions à prendre:**

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: 1 heure.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. 0,13 mm. Indication du temps de perméabilité: 1 heure.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	
Point d'éclair	: 98 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 190 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,5 ( Butylphenyl methylpropional )
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 6,5 d-Limonène
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: < 20,5 mm <sup>2</sup> /sec	
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: Inconnu.	



Taux d'évaporation : Inconnu. (acétate de n-butyle = 1)

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

#### Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 7,766 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 88 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié à cause d'un manque de données.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 4720 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 21 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

#### Ingestion



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3739 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Matériau imprégné avec une teneur minimale: Il ne se produira probablement pas d'ingestion.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	-----	
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat	
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat	
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
	d-Limonène	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
		Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
		NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
		Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
		Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
		Sensibilisation cutanée	10075 ug/cm2	OECD 429	Souris
		NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
		Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
		NOAEL (orale)	30 mg/kg bw/d		Rat
NOEL (orale)		5 mg/kg bw/d	-----	Rat	
DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin		
DL50 (orale)	4400 mg/kg bw	-----	Rat		
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique			
	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat	
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471		
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476		
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat	
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant			
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin	
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin	
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin	
Acétate de linalyle	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat	
		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Linalol	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris	
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat	
	NOAEL (orale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat	
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin	
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin	
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Homme	
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	----	Souris	
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	----	Rat	
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	----	Rat	
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	----	Rat	
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	----	Homme	
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	----	Lapin	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris	
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin	
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d	----	Rat	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	Butylphényl méthylpropional	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
		Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
NOAEL (développement, orale)		365 mg/kg bw/d	----	Rat	
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	----	
Sensibilisation cutanée		2372 ug/cm2	OECD 429	Souris	
DL50 (orale)		1390 mg/kg bw	----	Rat	
DL50 (dermale)		> 5000 mg/kg bw	----	Lapin	
Irritation de la peau		Irritant	OECD 404	Lapin	
Irritation des yeux		Non-irritant	----	Lapin	
NOAEL (orale)		25 mg/kg bw/d	----	Rat	
Génotoxicité - in vivo		Négatif	OECD 474	Souris	
NOAEL (fertilité, orale)		25 mg/kg bw/d	----	Rat	
3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	NOAEL (développement, orale)	4 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	----	----	
	NOAEL (orale)	> 3,55 mg/kg bw/d	----	Rat	
	NOAEL (fertilité, orale)	> 3,55 mg/kg bw/d	----	Rat	
	NOAEL (développement, orale)	30 mg/kg bw/d	----	----	
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	----	
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat	
	Sensibilisation cutanée	5450 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris	
	NOAEL (fertilité, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat	
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin	
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	NOAEL (orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat	
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat	
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin	



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	----	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	NOAEL	> 500 mg/kg bw/d		Rat
	(développement, orale)			
	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg bw/d	----	Rat
Coumarine	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	----
	NOEL	Non-cancérogène		
	(cancérogénicité) - estimation			
	Génotoxicité - in vivo	> 105 mg/kg bw/d	OECD 474	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale)	> 138,3 mg/kg bw/d		Souris
	DL50 (orale)	680 mg/kg bw	----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL	> 115 mg/kg bw/d		Souris
	(développement, orale)			
	Sensibilisation cutanée	> 12500 ug/cm2	OECD 429	Souris
Hydroxy-méthylpentylcyclohexenecarboxaldéhyde	Sensibilisation cutanée	4275 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation des yeux	Légèrement irritant	----	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	----	Lapin
2-(2,2,7,7-tetramethyltricyclo[6.2.1.0(1,6)] undec-5(4)-en-5-yl)propan-1-ol	NOAEL (orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
Pin-2(3)-ène	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	----	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Homme
	Irritation de la peau	Modérément irritant	----	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène	----	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux - estimation	Modérément irritant	Read across	Lapin
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	NOAEL	250 mg/kg.d	Read across	Rat
	(développement) - estimation			
	DL50 (orale)	3700 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (inhalation)	170 mg/m3	OECD 413	Rat
	NOAEL (orale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	
Geraniol	Sensibilisation cutanée	3525 ug/cm2	OECD 429	Souris

Eugénol	NOAEL (fertilité, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	NOAEL (dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOEL (orale)	> 550 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	
	DL50 (orale)	> 2840 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	2703 ug/cm <sup>2</sup>	OECD 429	Souris
	NOAEL (fertilité) - estimation	> 700 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d		Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vivo	Genotoxic	OECD 474	Souris
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique		
	Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	OECD 476	Souris
NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat	
NOEL (cancérogénicité, orale)	300 mg/kg bw/d	-----	Rat	
DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Rat	
CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m <sup>3</sup>		Rat	
CL50 (inhalation)	> 2580 mg/m <sup>3</sup>	OECD 403	Rat	
DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat	
DL50 (dermale)	1260 mg/kg bw	-----	Lapin	
DL50 (orale)	2220 mg/kg bw	-----	Rat	
NOAEL (développement, orale)	5 mg/kg bw/d	-----	Rat	
Irritation de la peau	Fortement irritant			
Sensibilisation cutanée	262 ug/cm <sup>2</sup>	OECD 429	Souris	
NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène			
Irritation des yeux	Modérément irritant	-----	Lapin	
Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	-----		
Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	-----		
NOAEL (orale) - estimation	250 mg/kg bw/d			
Mutagénicité	Non mutagène	-----	Salmonella typhimurium	
Cinnamaldéhyde				

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Ecotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 1 mg/l. CE50 calculée (daphnia): < 1 mg/l. Contient 8 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Peut former un film de pétrole sur la surface d'eau. Ce film peut provoquer un déclin de concentration d'oxygène dans l'eau et causer des effets négatifs pour les organismes aquatiques.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité. Flotte sur l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----
	Cl50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----
	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
d-Limonène	CL50 (poisson)	0,720 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,36 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 92 %		
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,15 mg/l.d		Daphnia magna
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Log P(oe)	4,38		
	Cl50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CE50 (puce d'eau)	3,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson) - estimation	1,13 mg/l		Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	89 %	OECD 301 F	
2-(2,2,7,7-tetramethyltricyclo [6.2.1.0(1,6)] undec-5(4)-en-5-yl) propan-1-ol	Log P(oe)	4,57		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	90 %	OECD 301 F	
	CE50 (puce d'eau) - estimation	> 100 mg/l		Daphnia magna
	Cl50 (algues) - estimation	> 100 mg/l		
	Cl50 (algues)	> 0,14 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CE50 (puce d'eau)	> 0,26 mg/l	OECD 202	Daphnia magna



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	CL50 (poisson)	0,3 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio
	Log P(oe)	6,2		
	FBC	57,4		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	0 %	OECD 301 F	
	Cl50 (algues)	2,5 mg/l		Pseudokirchnerella subcapitata
	CE50 (puce d'eau)	0,63 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,1 mg/l	-----	Lepomis macrochirus
	Log P(oe)	4,44		
	CL50 (poisson) - estimation	0,055 mg/l	-----	-----
	CE50 (puce d'eau) - estimation	> 0,01 mg/l		
Log P(oe)	6,38			

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 14 06 03 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

UN Numéro : UN 3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; d-Limonène )

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one ; d-Limonene )

### 14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9  
Code de classification : M6  
Groupe d'emballage : III

Etiquette de danger : 9



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu.

#### IMDG (Mer)

Classé : 9  
Groupe d'emballage : III  
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F  
Polluant marin : Oui

#### IATA (Air)

Classé : 9

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

## SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.  
4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

#### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: Maximum Allowable Concentration
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

---

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

---

Fin de la fiche de données de sécurité.